



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Soutien des projets au titre de la politique jeunesse dans le cadre de
l'animation de la vie locale**

DE20190626_29

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Soutien des projets au titre de la politique jeunesse dans le cadre de l'animation de la vie locale

Prospective
Changement
id : 2697

Accompagnement

Conseil municipal
26 juin 2019

29

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Pour faire suite aux demandes présentées au titre des dispositifs de la politique jeunesse et s'inscrivant dans l'animation de la vie locale, la Ville d'Angoulême propose d'apporter une participation financière au projet précisé ci – dessous :

Association	Descriptif du projet	Budget de l'action	Montant demandé	Montant subvention accordée
Les 24h de la création	<p>50 jeunes peuvent en être bénéficiaires en 2019</p> <p>Ce projet se déroule sur un week end et propose la réalisation d'une production visuelle en prenant la forme qu'ils souhaitent (animation, film, sculpture, etc....) et cela dans un temps imparti de 24h00</p> <p>Un jury composé de professionnels établit le palmarès de ces productions : Prix du coup de cœur, Grand Prix du jury, Prix de la réalisation, Prix de l'Audace.</p> <p><u>Les plus-values de ce projet :</u></p> <p>Dynamisation du Campus d'Angoulême en incitant les étudiants à se rencontrer</p> <p>Travail avec les sponsors et différents partenariats (CGR, CIJ, la NEF, l'Atelier, l'EMCA) dans la Ville (renforcer les liens entre étudiants et commerçants en dynamisant l'économie locale)</p> <p>Présentation des réalisations devant un jury et au sein de festivals locaux tel que « festival du film court »</p>	<p>1830,00€ de charges</p> <p>275,00 € de produits</p>	700,00€	350,00€

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 350,00 euros, dans les conditions suivantes :

- 350,00 euros au profit de l'association «Les 24h00 de la création»

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Elisabeth LASBUGUES

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image

Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

